

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**Session Ordinaire De Juillet 2024**

**Délibération**

N° CC/2024/06/131

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-quatre juillet, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Nord Basse-Terre s'est réuni en présentiel à la salle de délibérations de la mairie de Lamentin et en visioconférence sous la présidence d'Adrien BARON, premier vice-président,

**Présents :** Adrien BARON - Nestor LUCE - Fauvert SAVAN - Ephrem GLORIEUX - Daniel PETRIS - Yolande BOURGUIGNON - Roselise FAMIBELLE - Patricia ELUSUE - Ketty DELVER - Jacqueline LOLIA - Magalie SALIBUR - Clara RIGAH - Cynthia CHAPOULIE - Jean-Paul TRIVIAUX-FRENET - Joël HILAIRE - Jeanny MARC-MATHIASIN - Henri JOTHAM - Henri YACOU - Jocelyne UNIMON - Bruno FELICIANNE - Christian JEAN-CHARLES - Philippe DEZAC - Annick ABELA - Laura GUEPPOIS

Acte rendu exécutoire  
- après transmission  
en préfecture le

**Procurations :** Ginette VEROIX représentée par Patricia ELUSUE - Camille ELISABETH représenté par Roselise FAMIBELLE

**02 AOUT 2024**

**Absents excusés :** Guy LOSBAR - Benjamin GRACCHUS - Philippe MORVAN

- publication sur le site  
Internet ou notification,

**Absents :** Ferdy LOUISY - Bernard ABDOUL MANINROUDINE - Rémy SENNEVILLE - Josy ALEXIS - Sylvie DAGONIA - Jocelyn SAPOTILLE - Liliane MAXIMIN-BAJAZET - Line LAGUERRE - Didier MARICEL - Augustin KANCEL - David NEBOR - Edmée MAURIELLO - Gilbert ROUYARD

**Votants :** 26

**Secrétaire de séance :** Philippe DEZAC

**05 AOUT 2024**

**DEMANDE D'APPROBATION DE FINANCEMENT  
COMPLEMENTAIRE POUR LA FETE DE LA MUSIQUE**

Sainte-Rose,  
Le 24/07/2024

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-1683/AD/II2 du 30 décembre 2010 portant extension du périmètre et transformation de la CCNBT en Communauté d'Agglomération ;

Vu l'arrêté n° 2012-1122 du 16 octobre 2012 portant extension du périmètre de la CANBT ;

Vu l'arrêté préfectoral N° 2010-1683/AD/II/2 du 30 décembre 2010 portant extension du périmètre et transformation de la CCNBT en Communauté d'Agglomération ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2012-1122 du 16 octobre 2012 portant extension du périmètre de la Communauté d'Agglomération du Nord Basse-Terre ;

Vu la délibération n°CC/2024/04/89 du 7 mai 2024 relative à la prise en charge des artistes extérieurs pour les manifestations estivales ;

Considérant que la fête de la musique est un évènement National relayé au plan local ;

Considérant que la CANBT a organisé cette fête populaire au Centre Intercommunal René Philogène à Pointe-Noire ;

Considérant que l'artiste invité Beethova OBAS par convention devait séjourner pour l'occasion du 19 au 22 juillet 2024 ;

Considérant que pour des raisons indépendantes de la volonté commune des parties, Monsieur Beethova OBAS a dû séjourner un jour de plus en Guadeloupe ;

Vu le rapport du Président de la Communauté d'Agglomération du Nord Basse-Terre ;

Et après en avoir délibéré :

Le conseil décide par scrutin :

- Nombre de membres en exercice : 42
- Nombre de membres présents au moment du vote : 24
- Nombre de suffrages exprimés : 26
- Nombre de voix pour : 26

**ARTICLE 1 :** D'approuver la prise en charge financière d'une nuit supplémentaire d'un montant de 193 € (Cent quatre-vingt treize euros) TTC pour l'artiste invité Beethova OBAS.

**ARTICLE 2 :** D'autoriser le Président à signer tout document y afférent.

**ARTICLE 3 :** Le Président de la Communauté d'Agglomération du Nord Basse- Terre, le Directeur Général des Services et le Percepteur Communautaire, chacun en ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution de la présente délibération.

**POUR EXPEDITION CONFORME  
LE PRESIDENT**

**GUY LOSBAR**

*La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Basse-Terre (6 Rue Victor Hugues – 97100 Basse-Terre) ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.*

CANBT - Délibération n° CC/2024/06/132 du 24/07/2024 2

Accusé de réception en préfecture  
971 248740062 20240802 CC202406131-DE  
Date de télétransmission : 02/08/2024  
Date de réception préfecture : 02/08/2024